

NOTE DE SYNTHÈSE dispositif VSI

INTRODUCTION

Le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) est un dispositif français régi par la loi du 23 février 2005. Ce dispositif permet de travailler dans un pays en voie de développement, tout en bénéficiant d'un cadre légal et de conditions spécifiques (assurances, impôt, retraites...). Les contrats sont en général de 24 mois avec une durée maximale de 6 ans.

Pour bénéficier de ce statut, l'organisme d'envoi doit disposer d'un agrément du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International. Cet agrément permet également de « porter » l'envoi de volontaire pour d'autres organismes, selon un cadre spécifique.

Le VSI mène des projets de développement, d'urgence ou de réhabilitation dans les pays d'accueil, dans des domaines variés. Il est la plupart du temps intégré à l'équipe d'une organisation locale. Ce type de dispositif permet de vivre une expérience à l'internationale et de développer des compétences, des aptitudes tout en partant en ayant un réel engagement dans le domaine de la Solidarité Internationale.

Le VSI à Solidarité Laïque

La stratégie des actions de coopérations internationales de Solidarité Laïque est avant tout de favoriser le recrutement de personnel local pour animer, coordonner et suivre nos actions. Cependant, le manque de ressources humaines disponibles, des compétences spécifiques rares ou des besoins ponctuels clairement identifiés nous obligent à mettre à disposition un VSI au service de nos partenaires locaux.

En règle générale, le dispositif VSI répond aux besoins suivants :

Les besoins du siège : l'action internationale de Solidarité Laïque est structurée autour de programmes collectifs pluri acteurs et pluri annuels, qui couvrent différentes zones géographiques. Ces programmes ont pour double enjeu d'aider à renforcer et à structurer les sociétés civiles partenaires et de développer des expertises sectorielles. Ces programmes mobilisent à la fois les membres de Solidarité Laïque, d'autres ONG non membres, et une multiplicité d'organisations partenaires qui peut aller d'un groupe de 8 à 10 organisations à des réseaux de plusieurs centaines d'organisations (programmes régionaux Afrique de l'Ouest et Europe orientale). Aussi ces programmes exigent-ils un effort important en matière d'animation et de coordination, effort pour lequel les équipes salariés peuvent avoir besoin d'assistance et d'appui.

Les besoins du réseau et des partenaires : Dans cette même optique, les membres de Solidarité Laïque engagés dans les programmes collectifs, ou dans leurs propres activités de solidarité internationale, sont également amenés à mobiliser beaucoup de ressources dans la gestion des activités sur le terrain, ou auprès des partenaires locaux avec qui ils sont en lien. Appui plus localisé que celui auprès du siège de Solidarité Laïque, il vient compléter le champ d'intervention du réseau. Ainsi, Solidarité Laïque comme collectif laïque souhaite également pouvoir recruter des volontaires pour les mettre à disposition de son réseau.

Pour les volontaires...

C'est pour donner plus d'ampleur à l'action internationale du CNSL et de ses membres, en la dynamisant via une implication renforcée d'une jeunesse citoyenne engagée et active, que Solidarité Laïque s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Des besoins et des opportunités pour les volontaires :

La grande variété des activités, des missions et des sujets traités dans nos programmes collectifs, est une source importante d'expérience et d'apprentissage pour les jeunes volontaires. Aussi, cela constitue un environnement de formation assez unique au monde de la solidarité internationale et du développement avec ses complexités, ses enjeux, ses contradictions parfois et ses difficultés. Baignés dans des programmes où il s'agit de gérer des projets selon une acception disons classique de la chose mais en prenant garde à la coordination avec d'autres espaces et d'autres projets du programme, les volontaires des programmes collectifs du CNSL apprennent et se frottent à des situations qui abordent une palette très large de compétences : gestion – animation - coordination – régulation de conflits et arbitrages – communication interne et externe – capitalisation et suivi évaluation.

La grande variété des acteurs investis dans nos programmes, offre une opportunité de mieux connaître le milieu de la solidarité internationale et ses acteurs non gouvernementaux : associations couvrant différents champs d'activités, syndicats, coopératives, mutuelles, fondations ; mais aussi publics : administrations ou collectivités territoriales, souvent investies dans nos programmes.

Fonctionnement, rôles et responsabilités

Il existe deux cas de portage de VSI. Dans tous les cas, Solidarité Laïque, comme organisme agréé, assurera la gestion et le suivi administratif de tous les VSI. La procédure de dépôt de dossier et de décision est identique pour tous les cas.

1) Le VSI est directement porté par Solidarité Laïque dans ces programmes collectifs.

Solidarité Laïque assure le recrutement, le suivi opérationnel, les liens avec les partenaires locaux, la sécurité et le bon déroulement global de la mission. Solidarité Laïque prend à sa charge tous les frais inhérents à la mission. Le contrat est établi entre le VSI et Solidarité Laïque.

2) Le VSI est porté par une organisation membre ou un partenaire (dénommé « la structure »)

2.1. Le portage concerne une action thématique dans le cadre d'un programme collectif de Solidarité Laïque

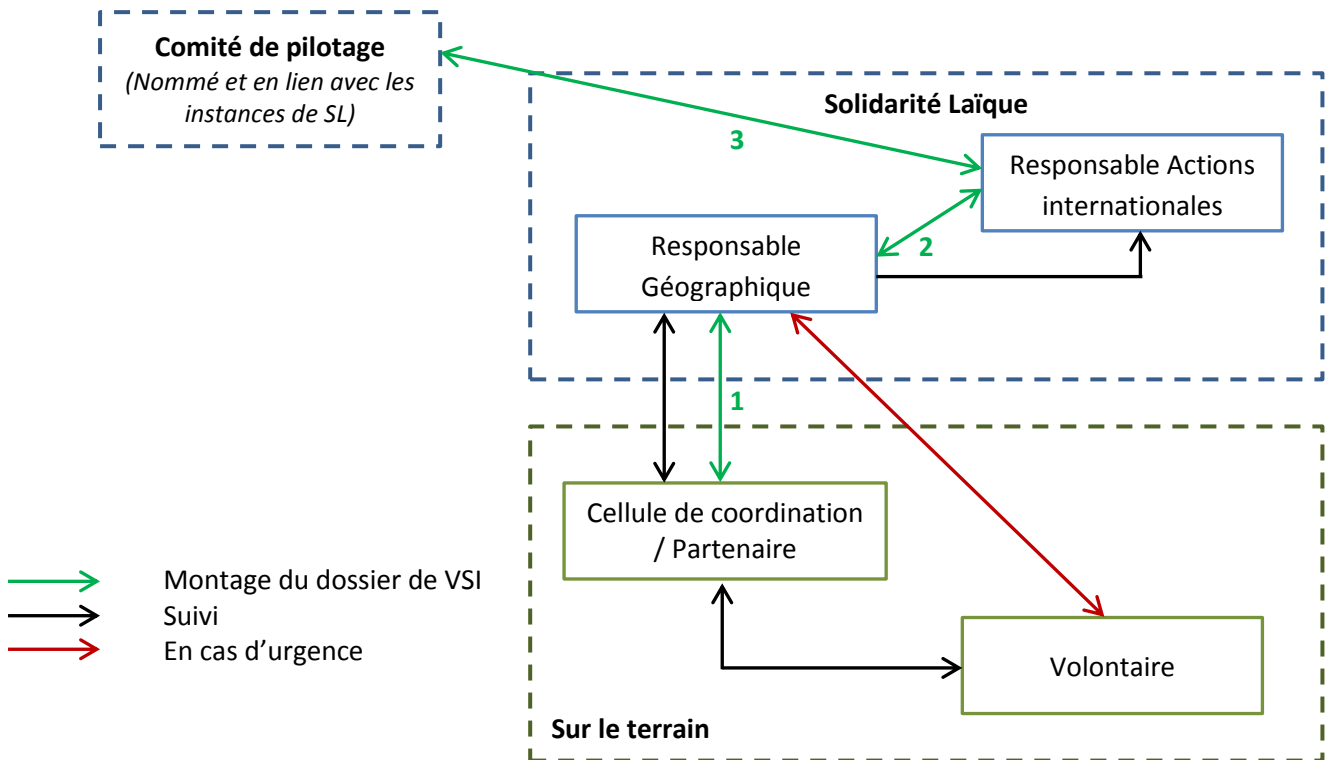
La structure assure le recrutement, les liens avec les partenaires locaux, la sécurité et le bon déroulement global de la mission en lien avec les objectifs fixés. Un responsable doit être nommé en interne pour assurer le suivi global et être le référent du VSI. Le suivi opérationnel s'opère en lien avec Solidarité Laïque en fonction des besoins. Les frais inhérents à la mission sont pris en charge par la structure ou par Solidarité Laïque en fonction des règles de cofinancements internes et propres aux programmes. Le contrat est établi entre la structure, Solidarité Laïque et le VSI.

2.2. Le portage est directement lié aux actions propres de la structure

La structure assure le recrutement, le suivi opérationnel, les liens avec les partenaires locaux, la sécurité et le bon déroulement global de la mission en lien avec les objectifs fixés. Un responsable doit être nommé en interne pour assurer le suivi global et être le référent du VSI. Solidarité Laïque peut fournir un appui en fonction des besoins. La structure prend à sa charge tous les frais inhérents à la mission. Le contrat est établi entre la structure, Solidarité Laïque et le VSI.

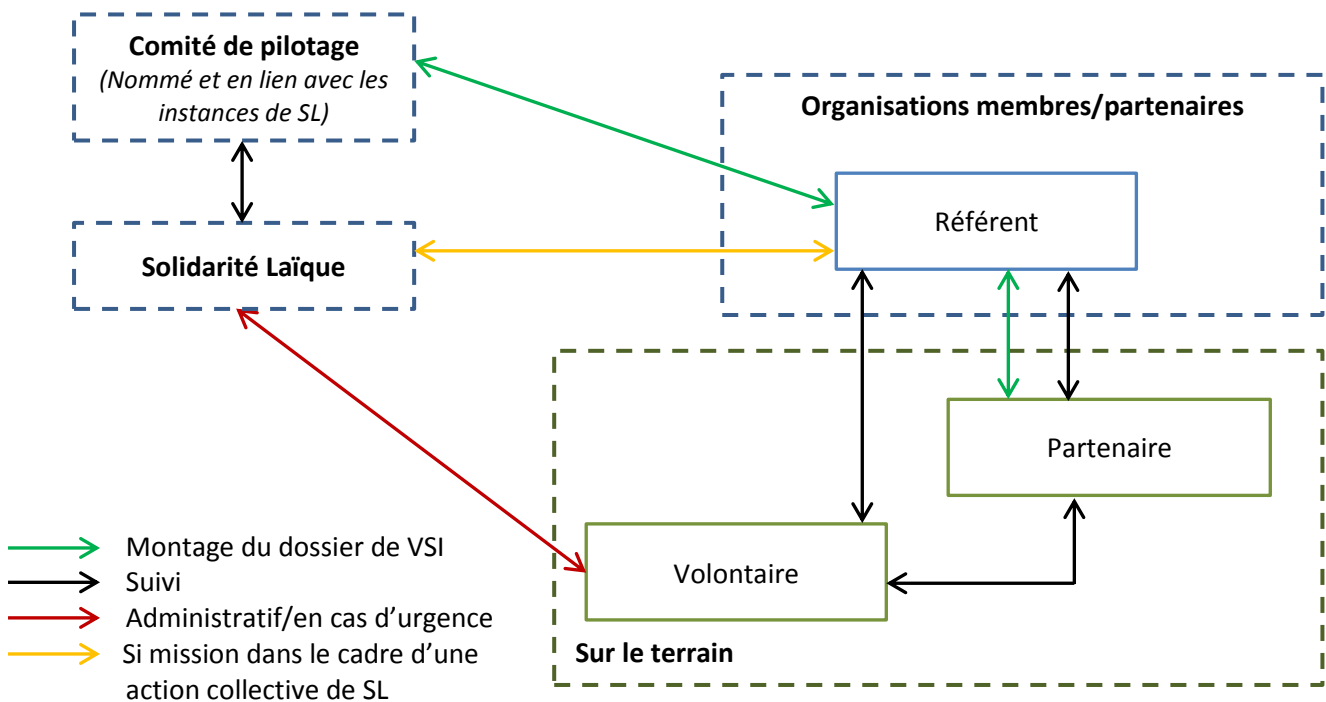
Organigramme

1) Portage du VSI par Solidarité Laïque



2) Portage du VSI par une organisation membre ou un partenaire

De façon indépendante ou impliquée sur les actions collectives de Solidarité Laïque, dans le cadre d'une thématique.



La gouvernance

Un comité de pilotage sera en charge du suivi du dispositif de VSI de Solidarité Laïque. Il est composé de cinq organisations membres, un administrateur mandaté par le CA et Solidarité Laïque.

Le comité a pour mandat :

- Evaluer les besoins annuels de VSI de Solidarité Laïque et des Organisations Membres,
- Discuter et valider les dépôts de demandes instruites par les équipes,
- Etablir les bilans annuels des missions et évaluer/décider de toute amélioration jugée nécessaire à apporter au dispositif.

Le Comité de pilotage est le garant des textes et des procédures. Il est garant du respect de la charte. Il rend compte de ses activités au CA de Solidarité Laïque.

La procédure

Pour plus d'informations, se référer à la fiche « 1 - procédures ».

1. Administratif

Pour établir le dossier initial, plusieurs pièces administratives sont nécessaires à fournir à Solidarité Laïque. Certains de ces documents seront à renouveler annuellement.

Ces documents sont une obligation incluse dans la convention entre Solidarité Laïque et le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International.

Pour chaque demande/mission, un dossier doit être envoyé à Solidarité Laïque. Au-delà de certaines pièces administratives complémentaires, ce dossier comprend :

- La fiche 2 - projet
- La fiche 3 - mission
- Les conventions de partenariats avec les parties prenantes locales.

2. Déroulement

- 1) Septembre : Les prévisions pour l'année N+1 doivent être envoyées
- 2) Décembre : Les dossiers doivent être envoyés
- 3) Mars : le comité de pilotage se réunit pour discuter et valider les demandes
- 4) Avril : Formation au départ
 - ⇒ Cette formation est obligatoire (durée 6 à 8 jours)

A noter : Ces périodes sont à titres indicatives, notamment pour les commissions ainsi que les formations.

Documentations

Structures

- [France Volontaires](#)
- [Clong Volontariat](#)

Documents

- [Guide du volontariat de solidarité internationale – 2010](#)
- [Les métiers de Solidarité Internationale](#)
- [La France et le volontariat international d'échange et de solidarité \(VIES\)](#)
- [Statistiques 2014 relatives aux Volontaires de solidarité internationale](#)
- [Les apports multiples du VSI – Enquête CLONG/ IPSOS 2011](#)
- [L'avenir du volontariat dans la coopération internationale – 2010](#)
- [Les retraités et la Solidarité Internationale](#)

Textes officiels

- [Loi n°2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de Solidarité Internationale](#)
- [Décret VSI du 27 mai 2005, d'application de la loi relative au contrat de VSI](#)
- [Arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations aux volontaires](#)
- [Décret n°2000-1159 du 30 novembre 2000 pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils](#)

AUTRES INFORMATIONS CLES A SAVOIR

- ✓ Le VSI peut est conclu pour une durée minimale de 12 mois et maximale de 24 mois, et plafonné à 6 ans.
- ✓ La prime de réinstallation et la prime forfaitaire d'insertion professionnelle sont imposables et ne sont pas versées en cas de rupture de contrat, sauf pour les cas de forces majeurs (avec un minimum de 12 mois de mission pour la prime de réinstallation).
- ✓ La prime de réinstallation n'est versée que pour une durée égal ou supérieur à 24 mois.
- ✓ Le/la volontaire doit être majeur(s), sans condition de nationalité.
- ✓ La mission doit être accomplie dans un pays hors d'un Etat membre de l'Union Européenne et hors Etat dont le/la volontaire est le ressortissant ou le résident régulier.
- ✓ Les indemnités prennent en compte les conditions d'existences dans le pays où la mission a lieu (avec un minimum de 100€ hors frais de vie). Cf « Indemnités et conditions »
- ✓ Un volontaire de solidarité internationale peut prétendre à une nouvelle indemnité de réinstallation s'il accomplit une mission qui débute plus de douze mois après la fin de la précédente.
- ✓ Le volontaire de solidarité internationale fonctionnaire ou assimilé ne peut prétendre à l'indemnité de réinstallation.
- ✓ La préparation au départ et accompagnement au retour est une obligation légale.
- ✓ La responsabilité entière des associations agréées vis-à-vis des pouvoirs publics demeure, pour tous les volontaires, qu'ils soient ou non portés. En dernier ressort et en droit, c'est à l'association agréée qu'incombe l'entière responsabilité du respect des termes du contrat.
- ✓ Les associations non agréées devront se conformer aux exigences faites aux associations agréées par la Convention de volontariat de solidarité internationale.
- ✓ La Loi interdit de reverser en l'état les subventions perçues à une autre association (article 15 du décret loi du 2 mai 1938 relatif au budget).

CONTACT

Pour toutes informations complémentaires, dépôt et suivi du dossier, merci de contacter :

Solidarité Laïque

Vincent Dalonneau

22, rue Corvisart - 75 013 Paris

vdalonneau@solidarite-laique.org

Téléphone : 01.45.35.13.13

Fax : 01.45.35.47.47

Portable : 06.80.77.51.76

www.solidarite-laique.org